

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 27 novembre 2012

Délibération n° CA-2012-26

Amortissement des biens de faible valeur

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Il est exposé ce qui suit :

Le conseil d'administration a approuvé les annexes à l'EPRD 2009 et à l'EPRD 2011 définissant les principes comptables et les méthodes d'évaluation en matière d'inventaire et de gestion des biens immobilisés.

Au regard des durées d'amortissement définies, il est proposé d'amortir sur un an les biens de faible valeur, d'un montant unitaire inférieur à 500 € HT. Le calcul de l'amortissement s'opère sur la valeur unitaire HT depuis la soumission de l'EPF à la TVA.

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE cette proposition.

Transmis pour approbation
à Monsieur le Préfet de Région
Poitiers, le 11 Décembre 2012
Le Préfet,
Signé
Yves DASSONVILLE

Le Président du conseil d'administration
Signé
Jean-François MACAIRE